



Rapport d'activité de la Caisse Française de Financement Local pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016

CAFFIL

1. Rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et des notations de la Caisse Française de Financement Local

1.1 – NATURE ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation de l'activité est limitée exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts sus-mentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et contractent d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées.

Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.2 – ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL (anciennement Société de Financement Local), constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

En 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, la mission de refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. ci-dessous 1.3.d). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, comme les collectivités locales et les établissements publics de santé français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenu à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cela souligne son engagement en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

1.3 – MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

a. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL auprès de la Caisse Française de Financement Local comprend essentiellement :

- la gestion opérationnelle complète de la société (gestion courante, mais aussi gestion opérationnelle de la désensibilisation des crédits structurés sensibles inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local) telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ;
- l'apport des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimen-

sionnement et des dérivés intermédiés) sont apportées à SFIL par ses actionnaires :

- la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à sa date d'acquisition (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
- La Banque Postale pour l'ensemble des besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux français qu'elle origine.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel – Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services pour l'activité de crédit aux entités du secteur public français de La Banque Postale et de sa co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales ; ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

b. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin 2015, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

c. Partenariat entre La Banque Postale et la Caisse Française de Financement Local

Depuis fin 2012, La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français. Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé un contrat de partenariat. La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*.

Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- lors de l'origination d'un prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors rejeter avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

d. Refinancement de crédits à l'exportation

L'ensemble des autorisations nécessaires à l'extension de l'activité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local au refinancement des grands crédits à l'exportation a été obtenu en 2015. Depuis lors, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français.

La nouvelle activité renforcera l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Le fonctionnement du dispositif sera le suivant :

- SFIL contribuera à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation bénéficiant de la garantie de l'État⁽¹⁾ ; ces banques lui céderont ensuite tout ou partie du crédit (et les droits attachés) et conserveront *a minima* la part du crédit export qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accordera un prêt à SFIL permettant à cette dernière de refinancer le crédit export acquis; ce prêt de refinancement bénéficiera d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite « garantie rehaussée »⁽²⁾. Les crédits de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constitueront donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* d'une société de crédit foncier. Ces prêts seront aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

¹Les Garanties Publiques pour le Commerce Extérieur, qui couvrent notamment les opérations d'assurance-crédit à l'exportation, sont accordées par le ministre chargé de l'économie, après avis de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Elles étaient auparavant gérées par Coface, mais depuis la loi de finance rectificative 2015, elles sont confiées à un organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom ces garanties. Cet organisme gère et délivre également les garanties rehaussées sous le contrôle, pour le compte et au nom de l'État.

²La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n°2013-693 du 30 juillet 2013.

Ces nouveaux prêts, comme les nouveaux crédits au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local qui est financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de la nouvelle activité dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans plusieurs années. Cette part devrait atteindre environ 11%, sur la base d'une production annuelle de refinancements export comprise entre EUR 1,5 et 2,5 milliards.

1.4 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation internationales : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et Fitch. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considéré par les agences comme une entité liée au gouvernement. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

La proximité de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français, par son actionnariat et son support, mais aussi par son *cover pool* principalement français, crée un lien entre la notation des obligations foncières et celle de la France pour Fitch et pour S&P. Ainsi la notation par Fitch ne peut pas être supérieure à celle du souverain, sinon Fitch appliquerait un scénario de rating ultra-stressé (un taux de défaut de 80 %, avec des récupérations limitées) qui nécessiterait un niveau de surdimensionnement incompatible avec la rentabilité du *business model*. La notation par S&P est limitée à un cran au-dessus de la note de la France.

La notation des obligations foncières est également limitée par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques les plus récents de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

2. Faits marquants du premier trimestre 2016 et événements post-clôture

2.1 – SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Au cours du premier trimestre 2016, l'activité d'émission de *covered bonds* en euros sur le marché primaire pour des tailles *benchmark* a été très soutenue, avec plus de soixante-dix transactions pour un montant de EUR 64 milliards contre EUR 41 milliards au premier trimestre 2015. Au mois de janvier, on a pu constater une offre très abondante qui a permis aux investisseurs d'être exigeants en matière de primes d'émission ; en conséquence, le mouvement d'écartement des *spreads* observé sur le marché secondaire au dernier trimestre 2015 s'est accentué. Cet élargissement significatif des *spreads* a conduit à rendre de nouveau attractif le produit *covered bond*, et à partir du mois de février, les investisseurs traditionnels sont progressivement revenus à l'achat sur un marché qui continue, par ailleurs, de bénéficier du soutien apporté par l'Eurosystème avec son 3^{ème} programme d'achat de *covered bonds*. La fin du trimestre a été marquée par un resserrement important et rapide des *spreads* secondaires dans le sillage de l'annonce d'un renforcement des instruments de politique monétaire non conventionnelle de des banques centrales de l'Eurosystème.

Dans ce marché évolutif, la Caisse Française de Financement Local a fait le choix de solliciter le marché très tôt dans l'année. Au tout début du mois de janvier, elle a lancé avec succès une émission d'un montant de EUR 1,5 milliards, constituée de deux tranches offrant une maturité de 6 ans et de 15 ans. En complément de cette émission publique, CAFFIL a profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturité longue pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 266 millions et pour augmenter l'encours de sa souche 2035 pour un montant de EUR 350 millions (dont la taille atteint maintenant EUR 1,0 milliard). La durée de vie moyenne des financements levés par CAFFIL au 1er trimestre est supérieure à 11 ans.

2.2 – ÉVÉNEMENTS AYANT AFFECTÉ LA NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2016. Au 31 mars 2016, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

2.3 – LITIGES RELATIFS AUX PRÊTS STRUCTURÉS

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles (cf. 4.2.d.1 - définition) qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en

justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

a. Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

La politique mise en œuvre par SFIL depuis sa création au début de l'année 2013 a permis de réduire fortement la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local (cf. 4.2.d.2).

b. Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement permettent aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 ; au second semestre, les notifications des montants d'aide pris en charge par les fonds ont commencé à être envoyées aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité cette aide. Cela a permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme plus soutenu, et a entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

Les capacités d'intervention de ces fonds ont été fortement augmentées au cours du 1^{er} trimestre 2015 afin de couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie restant à la charge des clients détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF ne soient pas supérieures, après aide des fonds, à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse. Les montants alloués aux fonds de soutien atteignent respectivement EUR 3,0 milliards pour les collectivités locales et EUR 400 millions pour les hôpitaux publics. Par ailleurs, le plafond des aides accordées a été significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles, passant de 45 % à 75 % des indemnités dues.

La Caisse Française de Financement Local contribue volontairement au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 38 millions.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes annuels 2013, 2014, et 2015, la Caisse Française de Financement Local avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés annoncé par le gouvernement serait effectivement mis en place. Il s'agissait notamment de la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public (entrée en vigueur le 30 juillet 2014), de la mise en place d'un fonds de soutien pour les collectivités locales, puis pour les hôpitaux, et enfin des mesures prises en 2015 pour tenir compte de la forte hausse du franc suisse provoquée par une décision de la Banque nationale suisse, afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'auparavant pour les collectivités détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF (hausse des deux fonds de soutien, et augmentation du taux maximum d'aide accordée).

c. Diminution importante du nombre de litiges

Au 31 mars 2016, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 90 contre 131 au 31 décembre 2015, soit une baisse de 41 emprunteurs en contentieux.

L'entrée en vigueur, le 30 juillet 2014, de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, a neutralisé les risques de condamnation résultant de motifs liés au TEG (taux effectif global) pour les contrats de prêts structurés (en particulier l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat), motifs qui avaient conduit au jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre (TGI) du 8 février 2013 concernant les prêts accordés au Département de la Seine-Saint-Denis.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, qui était à l'origine dudit jugement, a décidé de mettre fin à la procédure contentieuse dans le cadre d'un protocole transactionnel qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis ce premier jugement de février 2013, un nombre limité de litiges a fait l'objet de décisions : quatre jugements en 2014, avant la loi de validation, pour lesquels Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel, et trois en 2015.

Sur les trois jugements de première instance rendus en 2015 par le TGI de Nanterre, un seul jugement a donné lieu à une condamnation, solidaire, à l'encontre de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local à raison de manquements de Dexia Crédit Local à son devoir d'information et de mise en garde à l'occasion de la commercialisation d'un emprunt. Ce même jugement a condamné cet emprunteur à rembourser à la Caisse Française de Financement Local l'intégralité des sommes impayées et à payer le taux d'intérêt contractuel pour les échéances futures.

Au 31 mars 2016, l'ensemble de ces jugements est en procédure d'appel devant la Cour d'appel de Versailles, à l'exclusion des litiges pour lesquels une solution transactionnelle a été trouvée. À cette même date, 126 emprunteurs en contentieux avaient signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

Par ailleurs, deux jugements ont été rendus depuis le 31 mars 2016 :

- l'un concernant des prêts non structurés a donné lieu à une condamnation solidaire à l'encontre de Dexia Crédit Local et CAFFIL en application de la jurisprudence du 8 février 2013 sur le TEG ;
- le second concernant des prêts structurés qui a débouté l'emprunteur de l'ensemble de ses demandes.

Depuis le 31 mars 2016, les opérations de désensibilisation se sont poursuivies, portant le nombre de contentieux à 65 au 20 mai 2016.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2014	31/12/2015	31/03/2016	Var Mar. 16 / Déc. 15
Cover pool	62,3	60,0	59,6	(0,7)%
Prêts	51,6	50,5	51,1	1,1%
Titres	10,2	7,0	6,9	(0,9)%
Trésorerie déposée à la Banque de France	0,5	2,5	1,6	(36,9)%
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	-	-	-	-
Dettes privilégiées	54,6	53,0	52,8	(0,3)%
Obligations foncières*	52,2	51,6	51,5	(0,1)%
Cash collateral	2,4	1,4	1,3	(10,4)%
Dettes non privilégiées	6,2	5,5	5,4	(2,5)%
Société mère	6,2	5,5	5,4	(2,5)%
Banque de France	-	-	-	-
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,5	1,5	1,5	0,0%

* Registered covered bonds *inclus*

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres ; il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, placé sur un compte à la Banque de France ou investi en titres d'État français de maturité courte, pour un montant total de EUR 1,6 milliards à fin mars 2016 contre EUR 2,5 milliards à fin 2015.

Au 31 mars 2016, le *cover pool* s'élève à EUR 59,6 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 60,0 milliards à la fin de l'année 2015, soit une diminution de EUR 0,4 milliard (-0,7 %). A cette date, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 52,8 milliards, en baisse de 0,3 % par rapport à l'an passé.

La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,4 milliards et ne bénéficie pas du privilège légal. Elle correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Le *cover pool*

4.1 – ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2016

La variation nette du *cover pool* au cours du premier trimestre 2016 représente une diminution des actifs de EUR 0,4 milliards. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	T1 2016	
1- Achats de prêts à La Banque Postale		1,3
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	1,3	
2- Désensibilisation		0,6
Prêts structurés sensibles quittés	-0,5	
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,5	
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,6	
3- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres		-1,3
4- Remboursements anticipés		-0,1
5- Evolution de la trésorerie		-0,9
Variation des placements de maturité courte (titres souverains français)	0,0	
Variation de la trésorerie déposée à la Banque de France	-0,9	
Variation nette du <i>cover pool</i>		-0,4

La Caisse Française de Financement Local a acquis depuis le début d'année 2016, un montant de EUR 1,3 milliard de prêts au secteur public local français originés par La Banque Postale.

Les opérations de désensibilisation ayant une date d'effet au premier trimestre 2016 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,5 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe pour EUR 0,6 milliard. En tenant compte de leur amortissement contractuel, l'encours des prêts considérés comme sensibles a diminué de EUR 0,6 milliard sur le premier trimestre 2016.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 1,3 milliards sur le premier trimestre 2016, et les remboursements anticipés EUR 0,1 milliard.

Aucune cession d'actifs n'a eu lieu sur le premier trimestre 2016.

La trésorerie disponible, placée auprès de la Banque de France ou investie en titres souverains français de maturité courte a diminué de EUR 0,9 milliard.

4.2 – ENCOURS AU 31 MARS 2016

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi) :

(en EUR milliards)	31/12/2015	31/03/2016
Prêts et titres au secteur public	55,2	55,8
Trésorerie (comptes à vue et placements courts)	2,5	1,6
Valeurs de remplacement	2,3	2,2
Total	60,0	59,6

La trésorerie excédentaire est conservée sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France ou investie en titres souverains français de maturité courte pour des montants respectifs de EUR 1,6 milliards et zéro à fin mars 2016.

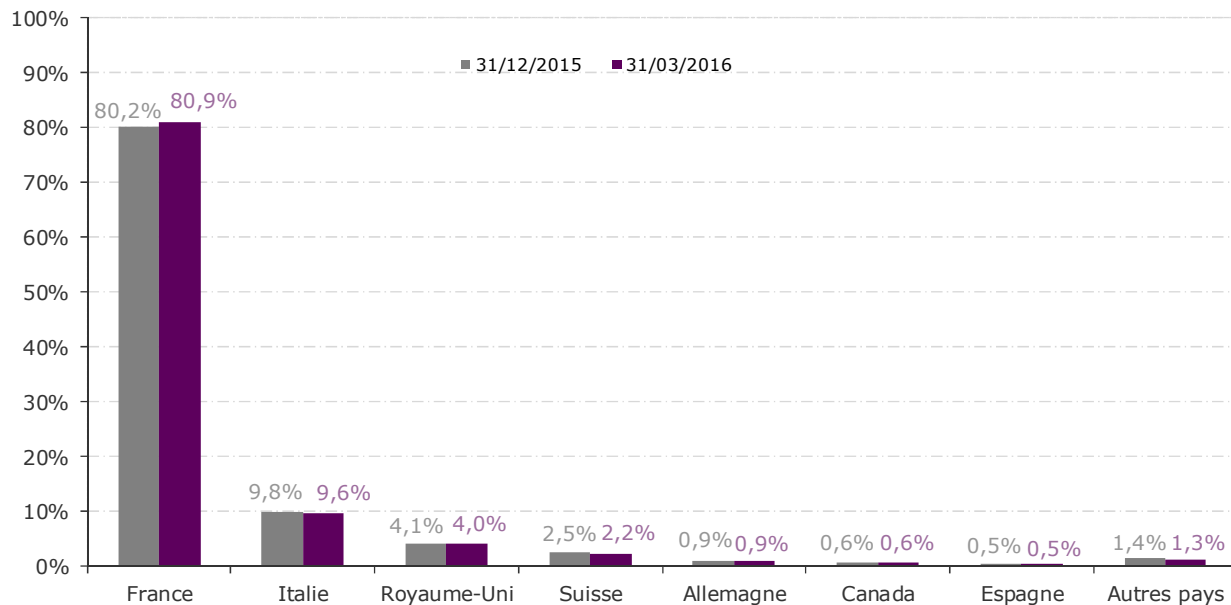
a. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie)

1. Répartition géographique

Les actifs français sont prédominants dans le *cover pool* (80,9 %) et leur part va progresser dans le futur. Les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 représentent, à fin mars 2016 EUR 6,9 milliards, soit 15,2 % des crédits au secteur public français inclus dans le *cover pool*.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères, qui ont été originées dans le passé par le groupe Dexia.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

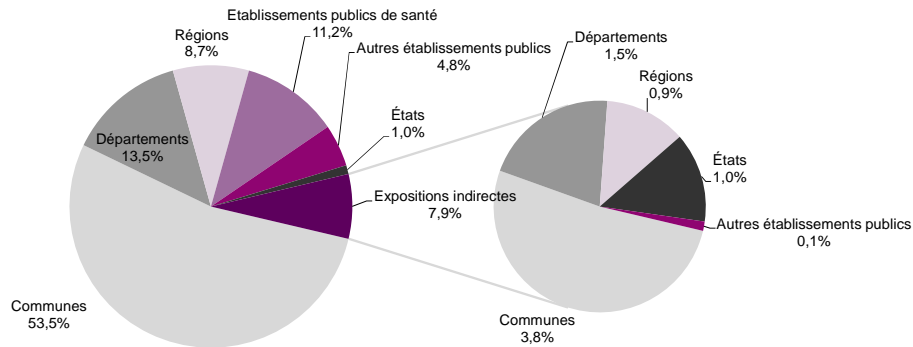


Les expositions sur les Autres pays au 31 mars 2016 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Prêts aux collectivités locales et titres obligataires » à la fin du rapport d'activité.

2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé :

- pour 82 % d'expositions directes et indirectes sur des communes, départements ou régions ;
- pour 11 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- pour 7 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics (dont logement social).



Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public, principalement local.

3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR / CRD IV.

4. Expositions sur les pays souverains

La Caisse Française de Financement Local a une exposition stable et limitée au risque souverain.

(En EUR millions)	Notations**	31/12/2015	31/03/2016	en % du <i>cover pool</i> ***
France*	AA/Aa2/AA	189	182	0,3%
Royaume-Uni	AAA/Aa1/AA+	403	383	0,7%
Italie	BBB-/Baa2/BBB+	568	562	1,0%
TOTAL		1 160	1 127	2,0%

* Hors placements de trésorerie (dépôt à vue à la Banque de France et titres souverains de maturité courte)

** Notations (S&P / Moody's / Fitch) à la date de publication du présent rapport

*** Hors placements de trésorerie et valeurs de remplacement

La majorité de cette exposition est concentrée sur des pays bénéficiant de très bonnes notations au 31 mars 2016 et qui interviennent en tant que garants de ces crédits.

b. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^{ème} échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, et leur montant total est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations financières et *registered covered bonds*).

Au 31 mars 2016, les valeurs de remplacement de la Caisse Française de Financement Local sont constituées d'un prêt à long terme à SFIL, qui bénéficie de la notation « 1^{er} échelon » (à cette date : AA par S&P, Aa3 par Moody's et AA- par Fitch), ainsi que des soldes des comptes bancaires, dont la notation entre généralement dans la catégorie « 2^{ème} échelon » de qualité de crédit. Les valeurs de remplacement représentent 4,2 % des dettes privilégiées (obligations foncières et RCB) de la Caisse Française de Financement Local à fin mars 2016.

Liste des valeurs de remplacement	Pays	Emetteur	(En EUR millions)	
			31/12/2015	31/03/2016
1^{er} échelon de qualité de crédit				
Prêts à la maison mère	France	SFIL	2 339	2 213
2^{ème} échelon de qualité de crédit				
Solde comptes courants bancaires	Divers	Divers	4	4
TOTAL			2 343	2 217

c. Actifs sortis du *cover pool*

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local

peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Comme au cours des deux derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local n'a mobilisé ou gagé aucun actif auprès de la Banque de France ou d'une contrepartie bancaire.

d. Crédits structurés

1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur³. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en CHF, JPY...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est, de manière définitive, un taux fixe ou un taux variable simple.

2. Prêts structurés et prêts sensibles

Depuis le début d'année 2016, l'encours de prêts au secteur public français est en augmentation, avec une hausse de EUR 1,6 milliards des prêts non structurés (vanille) et une baisse de EUR 0,7 milliards des prêts structurés (selon la définition ci-dessus).

(en EUR milliards)	31/12/2015	31/03/2016	% cover pool	Nombre de clients*
Crédits sensibles «hors charte»	2,4	2,0	3,3%	210
Crédits sensibles 3E/4E/5E	2,2	2,0	3,4%	293
CREDITS SENSIBLES	4,6	4,0	6,8%	503
Crédits structurés - autres	4,6	4,5	7,5%	1 373
CREDITS STRUCTURES	9,2	8,5	14,2%	1 876
Crédits non structurés	34,4	36,0	60,4%	14 901
TOTAL prêts au secteur public local français	43,6	44,5	74,6%	16 777
COVER POOL	60,0	59,6		

À fin mars 2016, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 8,5 milliards (contre EUR 9,2 milliards à fin 2015).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ils bénéficient d'aides des fonds de soutien mis en place par le gouvernement pour aider les clients concernés à convertir leurs prêts sensibles en prêts à taux fixe. Ces prêts représentent un encours de EUR 4,0 milliards à fin mars 2016 contre EUR 4,6 milliards à fin 2015. La diminution de EUR 0,6 milliard de l'encours de ces prêts est due pour EUR 0,1 milliard à l'amortissement contractuel de ces prêts et pour EUR 0,5 milliard à des actions proactives de désensibilisation de l'encours.

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent 3,3 % du *cover pool* et 210 clients à fin mars 2016 (contre 270 à fin décembre 2015). Ce portefeuille inclut notamment les prêts indexés sur la parité EUR/CHF. Ces prêts concernent les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles «hors charte»	Encours (en EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,1	24
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	1,1	122
Régions et départements	0,3	13
Santé Publique	0,4	40
Autres clients	0,1	11
TOTAL	2,0	210

³http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablissements_bancaires_et_les_collectivites_territoriales.pdf
Rapport d'activité

3. Désensibilisation

Une politique de désensibilisation est menée depuis 2013 par SFIL sur les encours structurés sensibles conformément aux règles validées par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts sensibles en les convertissant en prêts à taux fixe. Pour ce faire, la Caisse Française de Financement Local peut, si nécessaire, allouer de la liquidité nouvelle à prix coûtant, tant pour le refinancement de l'indemnité de remboursement anticipée que pour des financements nouveaux accordés à prix de marché.

Ces actions ont permis de totalement désensibiliser l'encours de 376 clients entre la création de SFIL et le 31 mars 2016. Le nombre de clients détenant des prêts sensibles est ainsi passé de 879 à 503, et l'encours de prêts sensibles est passé de EUR 8,5 milliards à 4,0 milliards.

Les deux fonds de soutien créés par le gouvernement, maintenant opérationnels, ont permis d'accélérer le processus de désensibilisation en 2015, à poursuivre en 2016, en aidant les collectivités locales et les hôpitaux publics à financer le coût de sortie de leurs prêts structurés. Depuis septembre 2015, les collectivités concernées ont progressivement reçu les notifications du montant d'aide qui allait leur être apportée.

5. Dettes bénéficiant du privilège

Les dettes privilégiées au 31 mars 2016 sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2015	31/03/2015
<i>Cash collateral</i> reçu	1,4	1,3
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	51,6	51,5
Total	53,0	52,8

5.1 – ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL EN 2016

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à la situation à fin décembre 2015 ; son montant s'élève à EUR 1,3 milliard à fin mars 2016.

5.2 – ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS EN 2016

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 5 à 7 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses *benchmark* sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*.

a. Émissions 2016

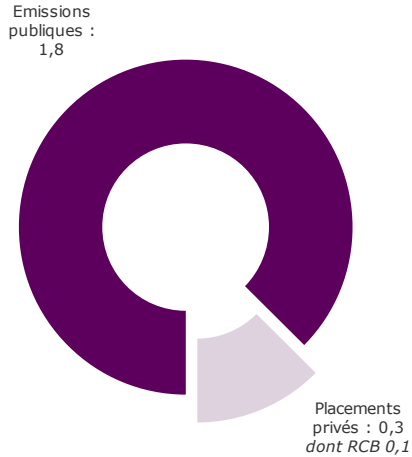
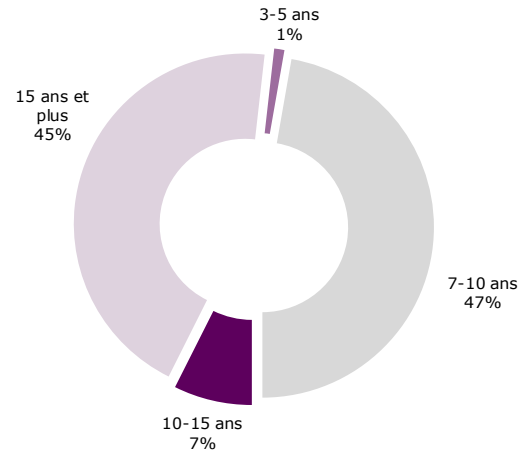
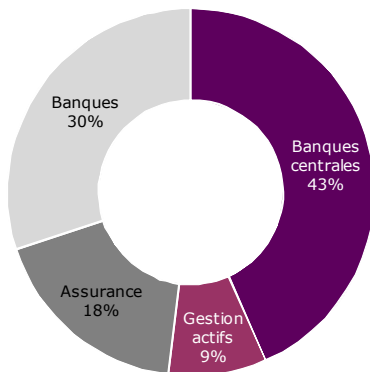
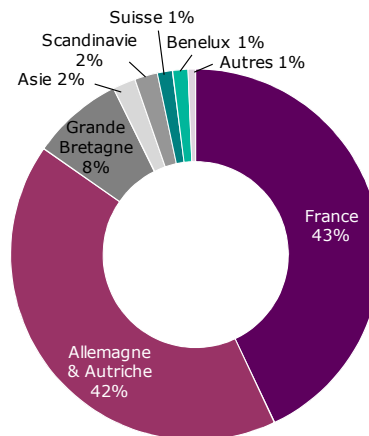
Au premier trimestre 2016, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 2,1 milliards en enrichissant sa courbe de référence de deux nouveaux points, en étant active sur des opérations d'abondement et en développant sa présence sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire pour une émission double maturité (6 ans et 15 ans) d'un montant global de EUR 1,5 milliard.

En parallèle, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à souche 2035 *via* une opération d'abondement pour un montant de EUR 350 millions.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 266 millions ont été levés sur ce segment de marché.

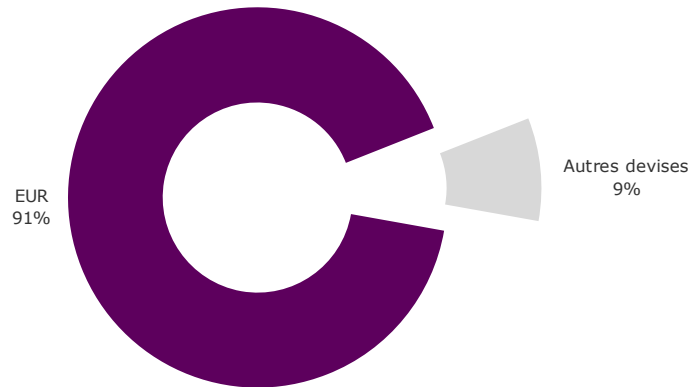
La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés ainsi que par maturité est présentée ci-dessous :

Émissions 2016 par format**Émissions 2016 par maturité****Allocation des émissions publiques 2016 par nature d'investisseur****Allocation des émissions publiques 2016 par zone géographique****b. Encours à fin mars 2016**

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin mars 2016, en valeur swappée, s'élève à EUR 51,5 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 2,1 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur 2016 pour EUR 2,2 milliards.

(En EUR milliards)	2015	T1 2016
Début d'année	52,2	51,6
Emissions	6,2	2,1
Amortissements	-6,8	-2,2
Rachats	0,0	0,0
Fin d'année	51,6	51,5
(valeur swappée)		

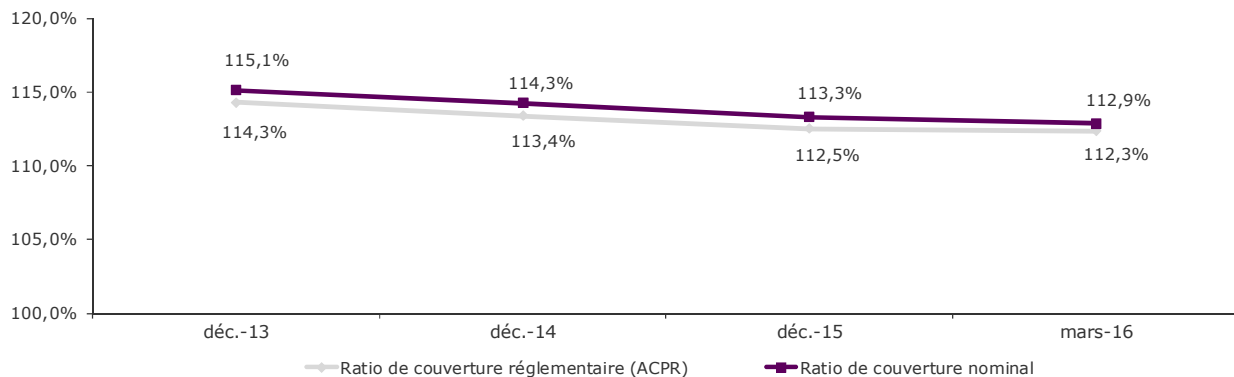
Au 31 mars 2016, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



6. Évolution du ratio de couverture en 2016

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



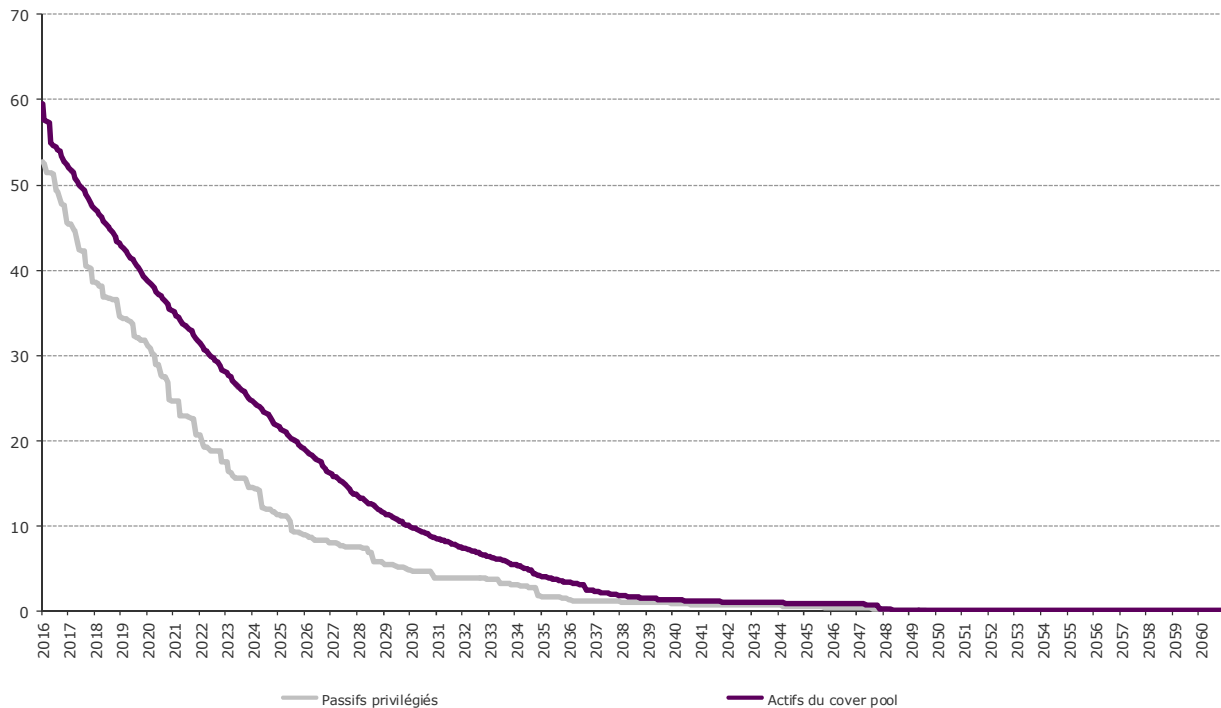
Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont généralement pondérés à 100 %.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 mars 2016.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 mars 2016

En EUR milliards



7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère. À fin mars 2016, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la banque centrale. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé. Depuis la création de SFIL début 2013, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements, régulièrement mis en œuvre pour des montants très faibles. Elle n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa maison mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2015	31/03/2016
Société mère	5,5	5,4
Banque de France	-	-
Total	5,5	5,4

La diminution des dettes non privilégiées s'explique par la diminution du *cover pool* et l'évolution du taux de surdimensionnement au cours du premier trimestre 2016.

8. Gestion des risques

8.1 – RISQUE DE CRÉDIT

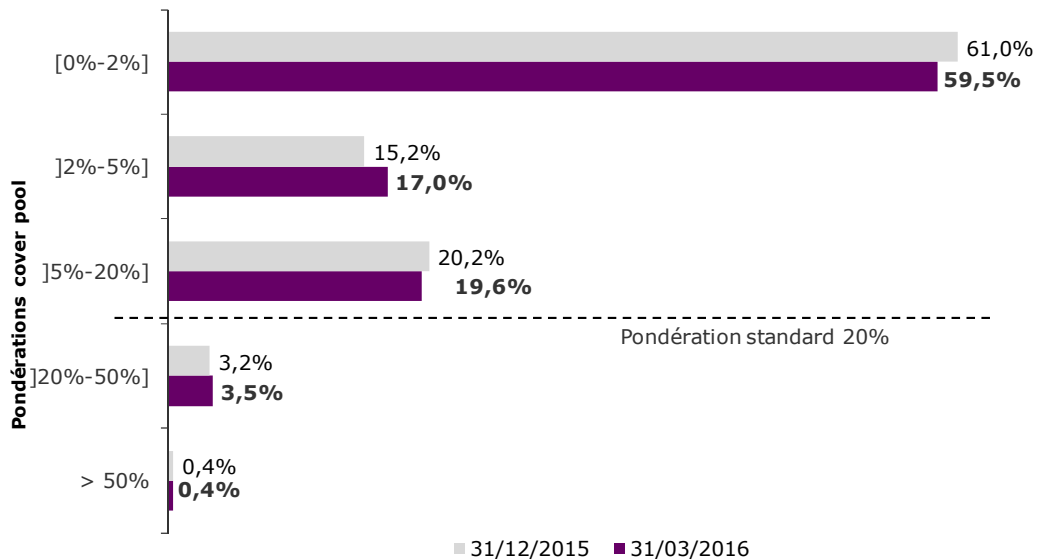
Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

a. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le *reporting* sur base consolidée des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 mars 2016, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations de risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 mars 2016



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local, dont seulement 3,9 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %. La pondération moyenne en risques du *cover pool* est de 6,6 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes.

Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III phasé de 23,2 % au 31 mars 2016 contre 24,0 % au 31 décembre 2015. Le ratio Common Equity Tier One Bâle III phasé s'élève à 22,4 % au 31 mars 2016.

b. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le tableau ci-dessous présente la concentration sur les grands portefeuilles de contreparties (en montant et en % du portefeuille concerné) ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.

(en EUR millions)	% du cover pool	Top 5	Top 20	Top 100
Souverains	2%	1 127 100%	1 127 100%	1 127 100%
Collectivités françaises	81%	2 225 4,9%	5 319 11,8%	12 693 28,2%
Collectivités étrangères	17%	2 334 24,0%	5 193 53,4%	7 825 80,5%
Total	100%	2 732 4,6%	8 060 13,5%	19 940 33,5%

Au 31 mars 2016, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes de trésorerie) représentent 13,5 % du *cover pool* total (contre 13,6 % au 31 décembre 2015). La première exposition ne représente que 1,0 % du *cover pool* et la 20^{ème} exposition 0,4 %.

c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas procédé à un arrêté des comptes au 31 mars 2016, on rappelle ici les données publiées au titre des comptes annuels au 31 décembre 2015.

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS, ce qui correspond à son intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti, complété le cas échéant des variations de juste valeur du risque couvert (en cas de couverture de juste valeur, fair value hedge) ; ils font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur les pertes attendues, qui utilise une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori.

Les montants limités de créances douteuses et litigieuses constatés témoignent d'une très bonne qualité globale du portefeuille. Néanmoins, les créances douteuses et litigieuses ont augmenté de façon sensible ces dernières années. L'origine de cette hausse se trouve dans la croissance des impayés liés aux litiges sur les prêts structurés sensibles, mais reflète également, depuis le changement d'actionnaire de la Caisse Française de Financement Local, une approche plus conservatrice. Ainsi, le nombre de clients classés en défaut a progressé entre 2013 et 2015, et inclut notamment certains clients avec lesquels un litige existe à propos de leurs prêts structurés et qui, de surcroît, ont une situation financière tendue. Les clients classés en défaut en termes de risque de crédit voient la totalité de leur encours de prêts classé en créances douteuses, par contagion.

L'évolution du nombre de clients douteux et de clients ayant une partie de leur encours en litige (échéances impayées de prêts sensibles) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Créances douteuses et litigieuses (nombre de clients)	2014		2015	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	47	53	90	52
Nouveaux	53	13	29	14
Sortants	10	14	45	31
Fin de période	90	52	74	35

Les créances douteuses et litigieuses concernent 109 clients à fin 2015 contre 142 à fin 2014, soit une diminution de 33 clients. Sur 2015, dix-sept dossiers litigieux ont été résolus après la régularisation des impayés et quatorze dossiers litigieux ont été requalifiés comme douteux.

Les créances douteuses et litigieuses à fin décembre 2015 s'élèvent à EUR 673 millions, soit environ 1,1 % du cover pool total (EUR 60 milliards). Elles se décomposent :

- en EUR 596 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 56 millions (dont EUR 48 millions impayés sur des crédits structurés) ;
- et EUR 77 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses and litigieuses (en EUR millions)	31/12/2014		31/12/2015	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
Etat	-	-	-	-
Régions	-	-	-	1
Départements	-	4	-	11
Groupement de communes	85	30	104	42
Communes	189	31	352	19
Etablissements publics	122	2	140	4
Total	396	67	596	77

Le montant total de provisions à fin décembre 2015 est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Provisions spécifiques	47	66
Provisions collectives	63	63
Total	110	129

Les provisions spécifiques pour créances douteuses ont augmenté de EUR 19 millions au cours de l'année. Cette hausse correspond, pour EUR +26 millions, au provisionnement obligatoire de l'ensemble des intérêts impayés ou courus des créances douteuses, dont l'encours a augmenté, et pour EUR -7 millions, à la reprise de provisions sur le capital restant dû des créances dou-

teuses.

La revue des portefeuilles de créances et des risques associés n'a pas entraîné d'ajustement des provisions collectives.

Les montants de provisions ont été déterminés en tenant compte du dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés élaboré par le gouvernement. Les hypothèses retenues ont été précisées dans la partie 2.3 du présent rapport de gestion.

A fin décembre 2015, le coût du risque, retraité de la contribution au fonds des hôpitaux publics, présente un gain à hauteur de EUR 7 millions en raison d'une reprise sur les provisions spécifiques.

d. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition lié au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- des prêts à SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, considérés comme des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 2,2 milliards (cf. 4.2.b) ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises qui représente EUR 4 millions, hors trésorerie déposée sur le compte Banque de France ;
- ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf, pour certaines, si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

A fin mars 2016, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 11 contreparties bancaires, dont 10 versent du *cash collateral* pour EUR 1,3 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale. Une contrepartie n'en verse pas du fait de sa très bonne notation court terme : cette contrepartie représente une exposition limitée (égale à EUR 9 millions).

L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 mars 2016 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels CT	Total des notionnels LT	% total des notionnel	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	0,0	20,1	21,3%	(2,6)	-	-	1
Externes	54,7	74,5	78,7%	(4,1)	1,3	1,3	28
Total	54,7	94,6	100,0%	(6,7)	1,3	1,3	29

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 78,7 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 21,3 %. Les *swaps* long terme conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 37,1 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

8.2 – AUTRES RISQUES DE BILAN

a. Risque de taux

1. Définition

Le risque de taux correspond au risque de perte financière que peut encourir la banque en cas de fluctuation des taux d'intérêt de marché qui entraînerait une perte de valeur de certains des éléments figurant à son bilan (ou son hors-bilan).

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux long, qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- le risque de base, qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de taux fixé, qui résulte de la variation du taux d'un actif ou un passif à taux révisable préfixé sur la période sur laquelle l'index révisable est fixé.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

2. Stratégie de couverture

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes alors que les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires sont micro-couverts. La couverture des actifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de passifs ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappés, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

3. Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux ont été calibrées afin de garantir avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 *basis points* (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp.

Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, ainsi que du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble la perte maximale décrite ci-dessus. Ces limites sont les suivantes.

Encadrement du risque directionnel

La limite en sensibilité globale pour un mouvement de taux de 100 bp sur la totalité des points de la courbe des taux est fixée à EUR 25 millions. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

EUR millions, fin de trimestre	Limite	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016
Sensibilité	25,0	10,5	0,0	0,1	0,6

Encadrement du risque de pente

Le risque de pente bénéficie de limites spécifiques, qui sont appliquées à 4 segments de maturités sur la courbe des taux (court, moyen, long et très long).

- *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe* : la sensibilité à un mouvement de taux de 100 bp est limitée à EUR 10 millions par segment de maturités. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

EUR millions, fin de trimestre	Limite	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016
Court terme	10,0	2,0	3,5	0,6	0,0
Moyen terme	10,0	5,6	-0,8	-0,4	1,0
Long terme	10,0	6,3	-0,5	1,9	-0,7
Très long terme	10,0	-3,4	-2,2	-2,0	0,3

- *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe* : au sein de chaque segment, la somme en valeur absolue des sensibilités des points de la courbe de taux (regroupés en quelques points de référence) est limitée à EUR 20 millions par segment. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

EUR millions, fin de trimestre	Limite	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016
Court terme	20,0	7,6	5,2	6,2	4,8
Moyen terme	20,0	13,4	8,4	4,5	10,7
Long terme	20,0	8,9	4,9	3,7	5,8
Très long terme	20,0	7,6	3,8	3,8	6,5

4. Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 31 mars 2016.

Répartition des encours de swaps	Total des notionnels* (en EUR)	SFIL (en %)	Contreparties externes (en %)
Euribor contre Eonia			
Macro couvertures	54,7	0,0%	100,0%
Total swaps court terme	54,7	0,0%	100,0%
Taux fixe contre Euribor			
Micro couvertures sur obligations foncières	45,2	15,8%	84,2%
Micro couvertures sur prêts et titres	24,3	12,5%	87,5%
Macro couvertures sur prêts	18,2	33,4%	66,6%
Sous-Total	87,7	18,6%	81,4%
Swaps de devises			
Micro couvertures sur obligations foncières	4,5	59,3%	40,7%
Micro couvertures sur prêts	1,6	49,7%	50,3%
Micro couvertures sur titres	0,8	50,0%	50,0%
Sous-Total	6,9	56,0%	44,0%
Total swaps long terme	94,6	21,3%	78,7%

* en valeur absolue

b. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

c. Risque de transformation

Le risque de transformation traduit le fait que les actifs sont financés pour partie par des ressources ayant une maturité différente.

1. Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité.

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durées sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times Cft) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [Cft / (1 + st)^t]}$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser trois ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite et s'est sensiblement réduit au cours de la période, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/03/2015	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016
Cover pool	7,36	7,08	7,41	7,17	7,50
Passifs privilégiés	5,61	5,40	5,70	5,52	5,92
Écart de durée entre actifs et passifs	1,75	1,68	1,71	1,64	1,58
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

2. Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/03/2015	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016
Cover pool	7,71	7,81	8,06	7,84	7,94
Passifs privilégiés	5,83	5,86	6,11	5,95	6,21
Écart de DVM entre actifs et passifs	1,88	1,95	1,94	1,89	1,72

3. Limite réglementaire

Les évolutions réglementaires de mai 2014 ont instauré une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool*, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture légal de 105 %, et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de durée actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes :

- prioritairement, les *cash flows* provenant de l'amortissement des actifs du *cover pool* ou l'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité ;
- les financements accordés par sa société mère ; la Caisse de Financement Local dispose, en toute circonstance, du soutien de sa société mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et dans le présent rapport financier annuel – Renseignements de caractère général). Les dettes auprès de SFIL sont contractées dans le cadre d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa société mère ;
- la remise en garantie de ses actifs auprès de la Banque de France ou *via* des *repo* interbancaires.

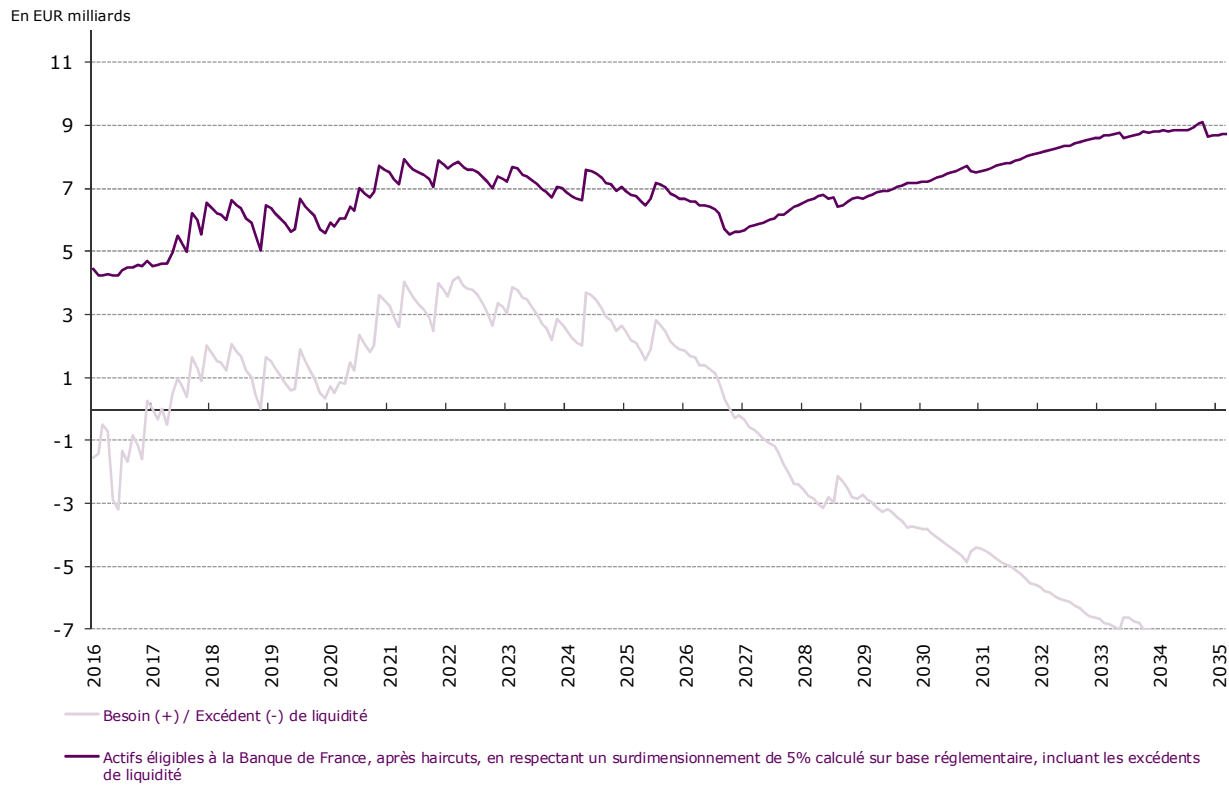
Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie. Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

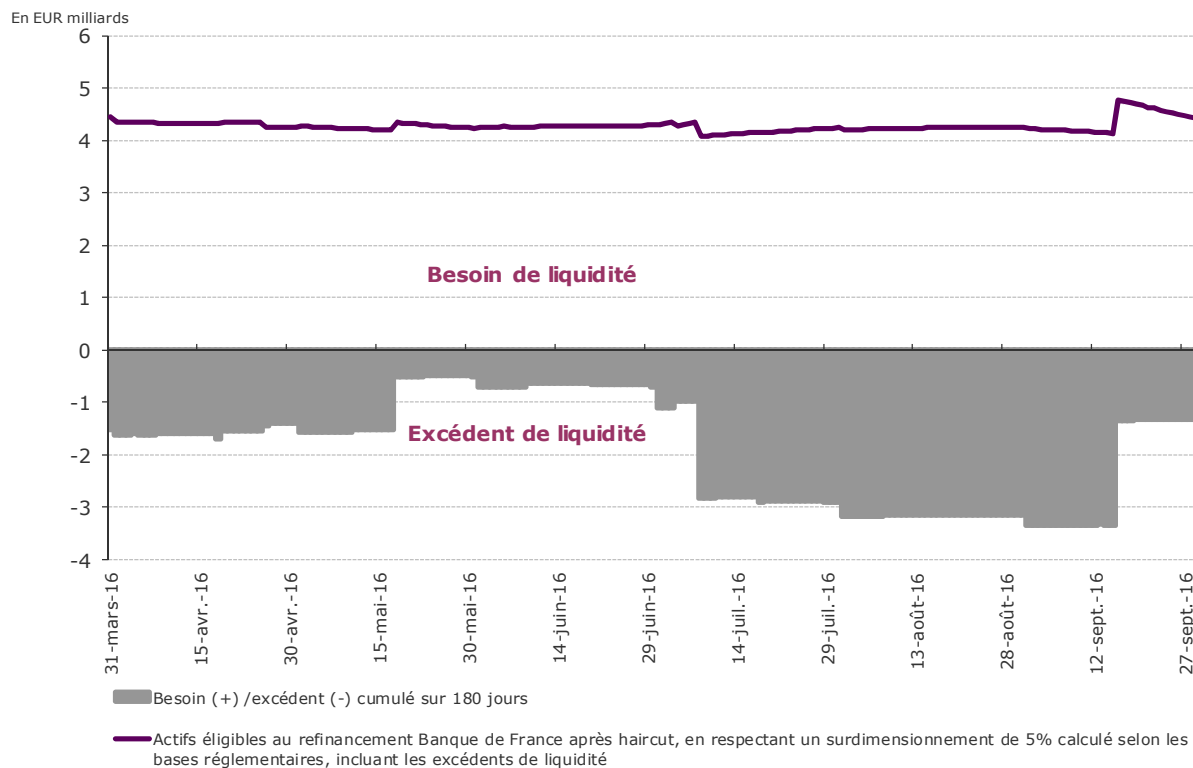
Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *hair-cuts*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin, tel que définis ci-dessus, est présentée dans ce graphique :



Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à trois ans), qui est publié trimestriellement et le nouvel indicateur réglementaire d'écart de durée de vie moyenne ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des RCB, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée dans le Rapport sur la qualité des actifs trimestriellement, et est présentée ci-dessous.



Les variations observées sur les 180 prochains jours correspondent aux *cash flows* d'amortissement des obligations foncières, du *cash collateral*, des dettes non privilégiées et des actifs. À fin mars 2016, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période.

8.3 – LA GESTION DES AUTRES RISQUES

a. Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Il n'existe pas de litige ou contentieux significatifs pour la Caisse Française de Financement Local, autres que ceux évoqués dans la partie Faits marquants (2.3).

b. Risque fiscal

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation.

c. Risques opérationnels et contrôle permanent

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de la banque (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique...) ou à des risques externes (inondation, incendie...).

La Caisse Française de Financement Local délègue à SFIL les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion. Les processus de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent sont décrits dans la partie Autres Informations – Rapport du président du conseil de surveillance du rapport financier annuel.

d. Sécurité et moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients.

9. Perspectives pour l'année 2016

Pour 2016, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL ont pour objectif de :

- confirmer leur rôle d'acteur majeur du marché des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale (1^{er} prêteur sur ce marché en 2015) ;
- concrétiser leur nouveau rôle de refinanceur des banques partenaires des exportateurs français pour leurs grands crédits à l'exportation.

A ces deux missions pérennes confiées par l'État français, et dont le cadre de fonctionnement a été approuvé par la Commission européenne, s'ajoute l'objectif de réduire la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles (déjà diminuée de moitié depuis début 2013). Cette activité, généralement accompagnée de nouveaux prêts accordés aux collectivités concernées, a été très intense au cours des premiers mois de 2016.

La Caisse Française de Financement Local verra ainsi entrer en 2016 dans son portefeuille d'actifs (*cover pool*) de nouveaux prêts représentant des expositions sur le secteur public local français et sur l'État français.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre environ EUR 7,0 milliards d'obligations foncières en 2016 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs.

Prêts aux collectivités locales & titres obligataires au 31 mars 2016

(En EUR millions)	31/03/2016				31/12/2015	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
France						
État			182		182	189
Banque de France	1 574				1 574	2 496
Régions	1 691	100	277		2 068	2 102
Départements	6 641		216		6 857	6 530
Communes	16 194	23	535		16 752	16 437
Groupements de communes	10 316	95	196		10 607	10 441
Établissements publics :						
- de santé	6 222				6 222	6 119
- d'habitat social	1 450				1 450	1 545
- autres	956		2		958	917
Établissements de crédit	2 217				2 217	2 343
Sous-total	47 261	218	1 408		48 887	49 119
Allemagne						
Länder		513			513	513
Sous-total		513			513	513
Autriche						
Länder			193		193	194
Sous-total	-		193		193	194
Belgique						
Régions	22		41		63	63
Communautés		50			50	50
Établissements publics	62				62	65
Sous-total	84	50	41		175	178
Canada						
Provinces		22			22	22
Communes	182				182	182
Établissements publics	129				129	129
Sous-total	311	22			333	333
Espagne						
Régions		104			104	104
Communes	161				161	161
Sous-total	161	104			265	265
États-Unis						
États fédérés		250			250	253
Sous-total		250			250	253
Finlande						
Communes	0				0	0
Sous-total	0				0	0

(En EUR millions)	31/03/2016				31/12/2015	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
Italie						
État		562			562	568
Régions		2 129			2 129	2 131
Provinces		604			604	610
Communes	10	2 069			2 079	2 100
Sous-total	10	5 364			5 374	5 409
Japon						
Communes		25			25	25
Sous-total		25			25	25
Portugal						
Communes	44				44	45
Établissements publics	6				6	6
Sous-total	50				50	51
Royaume Uni						
État				383	383	403
Comtés			398		398	398
Districts			28		28	28
Communes			1 368		1 368	1 368
Établissements Publics			56		56	56
Sous-total			1 850	383	2 233	2 253
Suède						
Communes	19		6		25	29
Sous-total	19		6		25	29
Suisse						
Cantons	293		237		530	656
Communes	605				605	614
Établissements publics	91				91	91
Sous-total	989		237		1 226	1 361
Supranational						
Organismes internationaux	34				34	36
Sous-total	34				34	36
TOTAL COVER POOL	48 919	6 546	3 735	383	59 583	60 019

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nettes de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.